



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 77

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 octobre 2021 4680

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 35-2021 portant délégation d'un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 21 septembre 2021) 4680

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 19^e (Arrêté du 21 septembre 2021) 4681

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de l'appel à projets « Hébergement Touristique Durable et Accessible » (Arrêté du 22 septembre 2021) 4682

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 61, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4682

Autorisation donnée à la S.A.S. « DOUDOU CRECHES BOURSAULT » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4682

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4683

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise de la concession abandonnée conditionnelle complétée n° 714 située dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 20 septembre 2021) 4683

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 111 CT 1934 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 22 septembre 2021) 4684

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 21 septembre 2021) 4684

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Fixation des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre) (Arrêté du 20 septembre 2021) 4692

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 16 septembre 2021) 4692

Désignation des participant-e-s aux travaux de recrutement pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 16 septembre 2021) 4692

Désignation des membres du jury et des examinateur-ric-e-s des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté modificatif du 16 septembre 2021) 4693

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour neuf postes..... 4694

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes (Décisions du 21 septembre 2021) 4694

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4694

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie Les Petites Victoires, géré par l'organisme gestionnaire ASAP (Arrêté du 23 septembre 2021) 4695

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire (Arrêté modificatif du 21 septembre 2021) 4696

URBANISME

Agrément de la dénomination « rue Théodore Deck » pour la voie privée commençant rue Théodore Deck et finissant villa Lecourbe, à Paris 15^e (Décision du 21 septembre 2021)..... 4696

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4697

Arrêté n° 2021 P 112857 instituant une aire piétonne avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4697

Arrêté n° 2021 T 112776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 20 septembre 2021)..... 4698

Arrêté n° 2021 T 112787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4699

Arrêté n° 2021 T 112831 suspendant l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, le dimanche 3 octobre 2021 (Arrêté du 22 septembre 2021)..... 4699

Arrêté n° 2021 T 112854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 septembre 2021)..... 4699

Arrêté n° 2021 T 112859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e (Arrêté du 21 septembre 2021)... 4700

Arrêté n° 2021 T 112878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2021)..... 4700

Arrêté n° 2021 T 112883 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de la Source, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2021)..... 4701

Arrêté n° 2021 T 112906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Leblanc et rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e (Arrêté du 20 septembre 2021)..... 4701

Arrêté n° 2021 T 112913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 21 septembre 2021)... 4702

Arrêté n° 2021 T 112915 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4702

Arrêté n° 2021 T 112917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4702

Arrêté n° 2021 T 112919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4703

Arrêté n° 2021 T 112920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4703

Arrêté n° 2021 T 112922 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4704

Arrêté n° 2021 T 112923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Véronèse, à Paris 13^e (Arrêté du 20 septembre 2021)..... 4704

Arrêté n° 2021 T 112926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Moines, à Paris 17^e (Arrêté du 20 septembre 2021)..... 4704

Arrêté n° 2021 T 112933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4705

Arrêté n° 2021 T 112936 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Courcelles et avenue des Ternes, à Paris 17^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4705

Arrêté n° 2021 T 112941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darwin, à Paris 18^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4706

Arrêté n° 2021 T 112942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Indochine, à Paris 19^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4706

Arrêté n° 2021 T 112943 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2021)..... 4707

Arrêté n° 2021 T 112945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4707
Arrêté n° 2021 T 112950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4707
Arrêté n° 2021 T 112955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esclangon, à Paris 18° (Arrêté du 21 septembre 2021)....	4708
Arrêté n° 2021 T 112958 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Cujas, à Paris 5° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4708
Arrêté n° 2021 T 112960 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Huchette, à Paris 5° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4709
Arrêté n° 2021 T 112962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Clignancourt, et rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4709
Arrêté n° 2021 T 112963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4709
Arrêté n° 2021 T 112964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11° (Arrêté du 22 septembre 2021)	4710
Arrêté n° 2021 T 112965 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 22 septembre 2021)	4710
Arrêté n° 2021 T 112966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4711
Arrêté n° 2021 T 112968 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Annonciation, à Paris 16° (Arrêté du 21 septembre 2021)	4711
Arrêté n° 2021 T 112969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaise, à Paris 7° (Arrêté du 22 septembre 2021)	4712
Arrêté n° 2021 T 112971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 septembre 2021)	4712
Arrêté n° 2021 T 112973 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 18° arrondissement, à l'occasion de la « Fête des Vendanges à Montmartre » (Arrêté du 22 septembre 2021)	4712
Arrêté n° 2021 T 112974 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12° (Arrêté du 23 septembre 2021)	4713
Arrêté n° 2021 T 112977 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, rue Ernest et Henri Rousselle et passage Foubert, à Paris 13° (Arrêté du 22 septembre 2021)	4714
Arrêté n° 2021 T 112978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 22 septembre 2021)....	4714

Arrêté n° 2021 T 112979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Valadon, à Paris 7° (Arrêté du 22 septembre 2021)	4715
Arrêté n° 2021 T 112983 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 22 septembre 2021)	4715
Arrêté n° 2021 T 112995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Camille Tahan, à Paris 18° (Arrêté du 23 septembre 2021)	4716
Arrêté n° 2021 T 113009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Polonceau, Erckmann-Chatrian et Richomme, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 septembre 2021)	4716
Arrêté n° 2021 T 113010 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 23 septembre 2021)	4717

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00966 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 21 septembre 2021)	4717
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8° (Arrêté du 10 septembre 2021)	4720
--	------

Arrêté n° 2021 T 112701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Boccador et rue de La Trémoille, à Paris 8° (Arrêté du 20 septembre 2021)	4721
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels	4721
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix , au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe C3, au titre de l'année 2021	4722
--	------

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe C2, au titre de l'année 2021, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle	4722
---	------

Tableau d'avancement au choix , au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe C2, au titre de l'année 2021	4722
---	------

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 4723

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4723

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4723

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4723

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4723

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4723

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Educatif-ve (CSE)..... 4723

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique 4723

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 4724

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 4724

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 4724

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia 4724

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4724

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4724

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 octobre 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 octobre 2021 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 35-2021 portant délégation d'un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire, dont le nom suit, est délégué au titre du 9^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Valentin DUBOIS, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 19^e.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Arnaud JANVRIN dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 affectant M. Edmond LECA à la Mairie du 19^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Quentin BENOIT à la Mairie du 19^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JANVRIN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à MM. Edmond LECA et Quentin BENOIT, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— au Maire du 19^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de l'appel à projets « Hébergement Touristique Durable et Accessible ».

La Maire de Paris,

Vu le règlement de l'appel à projets « Hébergement Touristique Durable et Accessible » ;

Arrête :

Article premier. — Le jury est composé de la façon suivante :

— Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme et de la vie nocturne, ou son·sa représentant·e, Président du jury ;

— Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie, ou son·sa représentant·e ;

— Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, ou son·sa représentant·e ;

— Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement de Paris ou son·sa représentant·e ;

— Éric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement de Paris ou son·sa représentant·e ;

— Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ou son·sa représentant·e ;

— Éric LOMBARD, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son·sa représentant·e.

Art. 2. — Le jury doit réunir obligatoirement trois de ses membres pour délibérer.

Art. 3. — Le jury se réunira le 6 octobre 2021 pour désigner les lauréats. Il pourra se réunir en plusieurs sessions si besoin. Le jury arrête la liste définitive des lauréat·e·s. Les délibérations restent confidentielles.

Art. 4. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le Président du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Art. 5. — Le jury a la faculté de ne pas utiliser l'ensemble de la dotation en fonction des projets reçus.

Art. 6. — Les lots pourront couvrir jusqu'à 80 % du montant HT des travaux à réaliser, dans la limite de 80 000 euros.

Art. 7. — Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 8. — Le montant des aides est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat·e sous forme d'un mandat administratif.

Art. 9. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 61, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 61, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — M. BEZIN Bastien Infirmier diplômé d'Etat est nommé directeur à titre dérogatoire, conformément aux dispositions l'article R. 2324-46 III du Code de la Santé Publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « DOUDOU CRECHES BOURSAULT » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « DOUDOU CRECHES BOURSALT » (SIRET : 897 971 792 00014) dont le siège social est situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 40 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 68 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et abroge à cette même date l'arrêté du 21 juin 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise de la concession abandonnée conditionnelle complétée n° 714 située dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 714, accordée le 22 novembre à M. Samuel BOMSEL ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant du concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 10 mai 2011 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 714, accordée le 22 novembre 1858 à M. Samuel BOMSEL.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 111 CT 1934 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 30 mai 1934 à M. Alphonse Joseph NAST une concession centenaire n° 111 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 28 juin 2021 et le rapport de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument, tombé, reposant en partie sur les sépultures voisines et l'espace intertombes et la pierre tombale, enfoncée dans le sol risquant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et de la pierre tombale et pose de dalles de fermeture).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la famille du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 mai 2021 modifié le 8 juillet 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain·e·s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Su proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES (BRH) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines.

b) BUREAU DU BUDGET, DES MARCHÉS ET DU CONTRÔLE DE GESTION (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

— M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) BUREAU DE L'ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) BUREAU DU SERVICE JURIDIQUE (BSJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BASSO, Adjoint à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) MISSION ARCHIVISTIQUE (MA) :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C – SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATEGIE ET DE L'URBANISME RÈGLEMENTAIRE (SeISUR) :

a) BUREAU DES PROJETS PLU :

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des projets PLU, et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) BUREAU DES DONNÉES ET DE LA PRODUCTION CARTOGRAPHIQUE (BDPC) :

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau des projets PLU.

D – SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire,
- les demandes de permis de démolir,
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction,
- les demandes de permis d'aménager,
- les déclarations préalables,
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses,
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption), et les autorisations de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement,
- les taxes d'aménagement,
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement,

– les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP),

– la redevance d'archéologie préventive,
– la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;

– la participation pour voirie et réseaux ;
– la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) BUREAU ACCUEIL ET SERVICE A L'USAGER (BASU) :

– M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;
– (...), Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

- les demandes de permis de construire,
- les demandes de permis de démolir,

– les demandes de permis d'aménager,
– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses,

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) BUREAU ÉCONOMIQUE, BUDGETAIRE ET PUBLICITE (BEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;

– (...), Adjoint-e à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) BUREAU JURIDIQUE (BJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;

– M. Julien LE CRONC, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) CIRCONSCRIPTION OUEST : 7°, 8°, 15° et 16° ARRONDISSEMENTS :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Estelle MALAQUIN, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) CIRCONSCRIPTION NORD : 9°, 10°, 17°, 18° et 19° ARRONDISSEMENTS :

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, Coordinatrice des affaires générales et juridiques,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) CIRCONSCRIPTION CENTRE-EST : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 20^e ARRONDISSEMENTS :

— (...), Chef-fe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef-fe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef-fe de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Dominique ROUAULT, Coordinateur des affaires générales et juridiques ;

— pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) CIRCONSCRIPTION SUD : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS :

— Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, Coordinatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoint-e-s au Chef du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des Conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

l/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage et formulaires de demande de remaniement du cadastre ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de fixation d'alignement, déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et reconnaissances de limite ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie

d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *DÉPARTEMENT DE L'INTERVENTION FONCIÈRE (DIF) :*

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions,

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées :

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées :

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées :

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– Mme Dorothee BOCCARA ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

– M. Paul GILLARD-HAUSFATER ;

– M. Victor KAISER ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) *DÉPARTEMENT EXPERTISES ET STRATÉGIE IMMOBILIÈRES (DES) :*

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

– M. Norbert CHAZAUD ;

– Mme Laurence VIVET ;

– Mme Claire UTARD ;

– Mme Pamela SCHWARTZ ;

– Mme Amélie FARCETTE ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Fabrice BASSO ;
- M. Christophe AUDINET ;
- M. Clément HEDIN ;
- Mme Amélie AMORAVAIN ;

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

- (...);
- Mme Clotilde DELARUE ;
- M. José PEREZ ;
- Mme Astrid SIAR-DIALLO ;

Chef-fe-s de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;
pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) DÉPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA DOCUMENTATION FONCIÈRE (DTDF) :

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. François DUMORTIER, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques ;
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes.

• Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

• M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 25° à 29°, 31° à 33° et correspondances liées.

d) PÔLE CONTRÔLE DE GESTION :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. – Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. – Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;
- M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources ;
- M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement ;
- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;
- M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Thierry MIQUEL, Chef du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;
- (...), Adjoint-e à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;
- M. Julien LE CRONC, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- Mme Estelle MALAQUIN, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;
- M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;
- (...), Chef-fe de la circonscription Centre-Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef-fe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef-fe de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints au Chef du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Dorothée BOCCARA, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Paul GILLARD-HAUSFATER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– M. Victor KAISER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. François DUMORTIER, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

– M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.

– M. Pascal CALAMIER, Chef de la Section Technique et Projets.

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

Art. 8. — L'arrêté du 7 mai 2021 modifié le 8 juillet 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Anne HIDALGO

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Fixation des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des ENFANTS ROUGES en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2021 autorisant les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES à servir la clientèle jusqu'à 22 heures, pour une fermeture effective à 22 h 30, du mardi au samedi pendant la période du mercredi 23 juin 2021 au samedi 18 septembre 2021 ;

Considérant la demande des commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES de prolonger les horaires d'ouverture d'été du marché jusqu'à la date du 5 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES sont autorisés à servir la clientèle jusqu'à 22 heures, pour une fermeture effective du marché à 22 heures 30 du mardi au samedi pendant la période du mardi 21 septembre 2021 au mardi 5 octobre 2021 uniquement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société EGS, gestionnaire du marché couvert des ENFANTS ROUGES pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire de Paris-Centre.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 32 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale dont les épreuves seront organisées, à partir du 2 novembre 2021, est constitué comme suit :

— Mme Sarah BARTOLI, Cheffe du centre mobilité compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, administratrice, Présidente ;

— Mme Marylise L'HELIAS, Cheffe du bureau des relations avec le public à la Direction du Logement et de l'Habitat, attachée hors classe, Présidente suppléante ;

— M. Louis AUBERT, Chef du service des ressources et contrôle de gestion de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, attaché principal ;

— Mme Aurore BREUGNOT, Responsable d'équipe sociale au service social de proximité du 13^e arrondissement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Conseillère socio-éducative ;

— M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint à la Maire de Gentilly.

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — La première membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 28, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, elle pourra déléguer ses attributions à sa suppléante.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des participant-e-s aux travaux de recrutement pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours du 6 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour leur participation aux travaux de recrutement pour l'accès au corps de des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse :

— M. Guillaume ALLARD, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à l'atelier Saint-Yves de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Ugo BON, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à l'atelier Saint-Yves de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien BUCHET, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à l'atelier Pégoud de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. David DUCOS, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à la division de Vincennes de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Elisabeth MAGNE, Infirmière à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Damien MOREIRA, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à l'atelier Léon Gaumont de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury et des examinateur-ric-e-s des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité jardinier-ère ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 portant désignation des membres du jury et des examinateurs de ces concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère, est modifié en ce sens que Mme Pascale LACROIX est remplacée en qualité de membre du jury, par Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, attachée principale.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour neuf postes.

- 1 – M. AMARILLA Olivier
 - 2 – M. SCHMITT Louis
 - 3 – Mme HUET Adeline
 - 4 – Mme BAUSSIN Lucie
 - 5 – M. DROIT Michaël
 - 6 – M. LOPEZ Thomas
 - 7 – M. PERREIRA Ludovic
 - 8 – Mme MULLER Emmanuelle, née GONON.
- Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

La Présidente du Jury

Isabelle GUYENNE-CORDON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 prenant acte de la demande de départ à la retraite de Mme Sylviane POTFER, animatrice de classe normale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que Mme Fatiha BEGHIDJA est représentante suppléante SUPAP-FSU du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes, pour le groupe 3 ;

Décide :

– Mme Fatiha BEGHIDJA, représentante suppléante SUPAP-FSU du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps

des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes, est désignée représentante titulaire SUPAP-FSU en remplacement de Mme Sylviane POTFER, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la désignation de Mme Fatiha BEGHIDJA en qualité de représentante titulaire SUPAP-FSU du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Considérant la position de Mme Karine DESCHAMPS sur la liste de candidatures déposée par le SUPAP-FSU aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

– Mme Karine DESCHAMPS, animatrice de classe normale est désignée représentante suppléante SUPAP-FSU du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme Fatiha BEGHIDJA, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Bastien THOMAS ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Alain DERRIEN, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- COLOMBAT Pascal
- LOISEL Hervé
- GEHAN Bruno
- LE GOFF Yann
- CONORT Frédéric
- LEDOUX Justin
- LARRUS MARTIN Didier
- MABED Ahmed.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DAUMIN Éric
- PIBAULT Colette
- MOTAY Vincent
- DEBIOSSAT Cléo
- LAGRANGE Stéphane
- FREULON Michel
- AVELANGE Igor
- SEVAUX Antoine.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie Les Petites Victoires, géré par l'organisme gestionnaire ASAP.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le schéma départemental « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 », adopté par délibération du Conseil de Paris en date du 27 mars 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ASAP pour le Foyer de Vie LES PETITES VICTOIRES (FV) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie LES PETITES VICTOIRES, gérée par l'organisme gestionnaire ASAP et situé sur deux sites 43, rue du Chemin Vert et 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 100 745,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 443 937,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 283 190,40 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 687 923,90 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 600,50 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le tarif journalier applicable du Foyer de Vie LES PETITES VICTOIRES est fixé à 319,96 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 118 348 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 319,96 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 de la Maire de Paris du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 de la Maire de Paris portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Dominique FRENTZ ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 7 septembre 2021 désignant les personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — La liste des agents de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi habilités à contrôler le passe sanitaire par arrêté du 2 septembre 2021 est complétée par les agents suivants :

— Angélique COUTE, adjoint administratif principal de 2^e classe, Bureau de la vie étudiante ;

— Nathalie LEFEVRE, attachée d'administrations parisiennes, Bureau de la vie étudiante ;

— Armelle ROUSSEAU, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, Bureau de la vie étudiante ;

— Jeanne SEVE, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, Bureau de la vie étudiante ;

— Sophie YAKOUB, agent contractuel de catégorie A, Bureau de la vie étudiante ;

— Rim YEHYA, agent contractuel de catégorie A, Bureau de la vie étudiante.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi
Dominique FRENTZ

URBANISME

Agrément de la dénomination « rue Théodore Deck » pour la voie privée commençant rue Théodore Deck et finissant villa Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant l'état descriptif de division en volume du 12 avril 2012 et son modificatif du 28 mars 2018 établis sur la parcelle cadastrale 15-BK-30 ;

Considérant les actes de cession à la RATP en date du 27 juin 2012 pour la parcelle 15-BK-34 et du 5 juin 2019 pour les volumes 5, 6 et 8 constitués sur la parcelle 15-BK-30 ;

Considérant que l'opération de restructuration des Ateliers Vaugirard crée une voie de circulation dans le prolongement de la rue Théodore Deck ;

Considérant que cette voie définie dans la parcelle 15-BK-34 et les volumes 5, 6 et 8 formés sur la parcelle 15-BK-30 est une voie privée ;

Considérant que la dénomination « rue Théodore Deck » à cette future voie de circulation permettrait à l'ensemble immobilier « Ateliers Vaugirard » de bénéficier d'adresses foncières et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant la demande en date du 13 novembre 2020 de la RATP, en tant que propriétaire de l'assiette de la voie ;

Vu le plan de dénomination de référence « ateliers vaugirard_raster.qgz » établi en novembre 2020 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « rue Théodore Deck » est agréée pour la voie privée commençant rue Théodore Deck et finissant villa Lecourbe, à Paris (15^e), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— à la RATP Real Estate, 12, avenue du Val de Fontenay, à Fontenay-sous-Bois ;

— au pôle topographique et de gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Anne HIDALGO

N.B. : Le plan annexé à la présente décision est consultable auprès des services de la Direction de l'Urbanisme.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 du 19 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un défilé de mode organisé par la MODE EN IMAGES, est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 1^{er} octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPETIT-THOUARS, 3^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 3 au n° 5, sur le terre-plein central (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0276 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUPETIT-THOUARS, 3^e arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER.

Cette disposition est applicable le 1^{er} octobre 2021 de 16 h à 22 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 P 112857 instituant une aire piétonne avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence du lycée technique Élixa Lemonnier, avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne avenue Armand Rousseau, dans sa partie comprise entre la rue de l'Amiral La Roncière Le Noury et la rue Ernest Lefébure, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles dans cette portion de voie ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'assurer le strict respect des restrictions de circulation par la mise en place d'un dispositif physique de fermeture de cette voie de type barrière pivotante, dont le seul accès est réservé aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par l'AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY et la RUE ERNEST LEFÉBURE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;

— cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Des barrières pivotantes sont installées AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, et au droit du n° 15 de la voie, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2011-104 du 1^{er} septembre 2011 limitant à 30 km/h la vitesse des véhicules dans un tronçon de l'AVENUE ARMAND ROUSSEAU, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 112776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 13713 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7^e ;

Considérant que les travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places, du 2 au 8 novembre 2021 ;

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places, du 2 au 8 novembre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place réservée aux taxis, du 27 septembre au 11 octobre 2021, puis 2 places supplémentaires du 4 au 11 octobre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place et 1 zone de livraison, du 27 septembre au 4 octobre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 emplacements Bélib¹, du 27 septembre au 11 octobre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 7 places, du 20 septembre au 16 décembre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 zone de livraison et 5 mètres réservés aux motos, du 20 septembre au 16 décembre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 10 mètres de livraisons, du 20 septembre au 16 décembre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, du n° 50 au n° 54, sur 10 places, du 20 septembre au 16 décembre 2021 ;

— AVENUE ÉMILE POUVILLON, 7^e arrondissement, à l'angle de l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS, sur 2 places, du 4 au 25 octobre 2021 ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, après la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD, sur 6 places en épi, du 18 au 25 octobre 2021, et 50 mètres réservés aux autocars, du 25 octobre au 8 novembre 2021 ;

— RUE MARINONI, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places, du 20 au 23 septembre 2021 ;

— RUE MARINONI, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, du 20 au 23 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13713 du 20 février 2021 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux taxis mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraisons mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE MARINONI, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE ÉMILE DESCHANEL vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Cette mesure s'applique du 20 au 23 septembre 2021, de 8 h à 16 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL CAMOU vers la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD, du 27 septembre au 4 octobre ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, depuis la PLACE JACQUES RUEFF vers la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD, du 25 octobre au 8 novembre 2021.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 17b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112831 suspendant l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, le dimanche 3 octobre 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Considérant que le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe à l'hippodrome de Longchamp a lieu les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il importe d'adapter le dispositif « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'opération « Paris Respire » est suspendue dans le Bois de Boulogne sur l'avenue de l'hippodrome et l'allée de la Reine Marguerite, le dimanche 3 octobre 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 112854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne de vaccination (installation d'un « Vaccibus »), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules — sauf véhicules des services publics — RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le dimanche 26 septembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réalisation d'une place de stationnement G.I.G.-G.I.C., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2021 au 22 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, au droit du n° 40, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage (« Big Bag de terre »), pour le compte de la société RIVP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI HEINE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SOURCE, vers et jusqu'à la RUE JASMIN.

Une déviation est instaurée, à titre provisoire, via l'AVENUE MOZART et la RUE JASMIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112883 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de la Source, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage de grue, nécessitent de modifier à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Source, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE MOZART vers et jusqu'à la RUE RIBERA.

Une déviation est instaurée, à titre provisoire, via l'AVENUE MOZART, la RUE DE L'ASSOMPTION, et la RUE JEAN DE LA FONTAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Leblanc et rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pérennisation de la piste cyclable du quai d'Issy, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Leblanc et rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux, du 28 septembre au 22 octobre 2021 :

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, sont déplacés les arrêts de bus, du 24 septembre au 23 octobre 2021 :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, les arrêts de bus n° 42 et n° 88 sont reportés au n° 18 de cette voie.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-vaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondisse-ment, au droit du n° 37, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112915 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 régle-mentant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçon-nerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécu-rité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELFORT, 11^e arrondisse-ment, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationne-ment payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au pré-sent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-ment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 régle-mentant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du sta-tionnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-vaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2021 au 20 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE BARBIER, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2022 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, 11^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25, sur 6 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions des présents arrêtés suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112922 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DULAURE, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Véronèse, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CLEAR CHANNEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Véronèse, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VÉRONÈSE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 14, RUE VÉRONÈSE, à Paris 13^e ;

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection et de recalibrage de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE CLICHY et la RUE CARDINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES MOINES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 12 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des nos 18 à 20, sur 1 zone de stationnement réservée aux véhicules 2 roues motorisés et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112936 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Courcelles et avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une chambre de la société FRANCE TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Courcelles, dans la contre-allée et avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE COURCELLES, dans la contre-allée, à Paris 17^e arrondissement, depuis la RUE DE PRONY vers et jusqu'à la RUE ALFRED DE VIGNY.

Cette mesure est applicable du 28 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darwin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darwin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARWIN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux d'eau potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Indochine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 18 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD D'INDOCHINE, 19^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112943 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une cave, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPPE, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2021 au 19 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages de Inspection Général des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} du 2 à 8 sur une zone de livraison et 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esclangon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Esclangon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 21 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112958 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CUJAS, 5^e arrondissement, depuis la PLACE DU PANTHÉON vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112960 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Huchette, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Huchette, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} octobre 2021, la matinée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE LA HUCHETTE, 5^e arrondissement, entre la RUE DE LA HARPE et la PLACE DU PETIT PONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Clignancourt, et rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, et rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27 à 31, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 138 à 144, sur 1 zone de livraison et 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 33 à 37, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^{os} 119 à 127, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 143, sur 3 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 4 octobre au 22 octobre 2021.

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 135, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 4 octobre au 8 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 112964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, au droit du n^o 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n^o 2021 T 112965 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AXIONE et par la société AUTAA (maintenant d'antenne par grutage au 107, rue Bobillot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2021 au 7 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE RUNGIS jusqu'à la RUE DE LA COLONIE.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants :

— le 31 octobre 2021 ;

— le 7 novembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place, de long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112968 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'antennes 4G et 5G, pour le compte du groupe FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de l'Annonciation, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, depuis la RUE JEAN BOLOGNE, vers et jusqu'à la RUE RAYNOUARD.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE JEAN BOLOGNE, l'AVENUE ALPHONSE XIII, et la RUE RAYNOUARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaise, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de couverture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaise, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 5-7, sur une zone motos, du 27 septembre au 15 octobre 2021 et du 13 au 31 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, entre les n° 52 et n° 58, sur 9 places de stationnement payant ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, entre les n° 47 et n° 63, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112973 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement, à l'occasion de la « Fête des Vendanges à Montmartre ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté 2021 T 112759 en date du 14 septembre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies, à l'occasion de la Fête des Vendanges » à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre de la « Fête des Vendanges à Montmartre », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ces manifestations ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté temporaire n° 2021 T 112759 en date du 14 septembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, en totalité (des deux côtés de la place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le jeudi 7 octobre 2021 de 8 h à 17 h, et le dimanche 10 octobre 2021, de 8 h à 23 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité ;

— RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité ;

— RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK, côté pair et impair ;

— RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du dimanche 3 octobre 2021 à 5 h au mercredi 13 octobre 2021 à 12 h.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 1/2 (intersection avec les RUES DU CARDINAL DUBOIS et MAURICE UTRILLO) et le n° 7/16 (intersection avec la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE) ;

— RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 7 octobre 2021 à 8 h au dimanche 10 octobre 2021 à 23 h 59.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BECQUEREL, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 32 places de stationnement payant au total ;

— RUE DE LA BONNE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 34 places de stationnement payant au total ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 57 places de stationnement payant au total ;

— RUE PAUL FÉVAL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 7 octobre 2021 à 8 h au dimanche 10 octobre 2021 à 23 h 59.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre l'intersection avec la RUE SAINT-VINCENT et l'intersection avec la RUE DE L'ABREUVOIR ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, au droit du n° 31, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles, le long de la façade de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre l'intersection avec la RUE DES SAULES et le n° 16, RUE SAINT-VINCENT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le samedi 9 octobre 2021, de 8 h à 16 h.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée de ces manifestations en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de ces manifestations et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112974 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société NUANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112977 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, rue Ernest et Henri Rousselle et passage Foubert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris/Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e, traitement de la chaussée au blowpatcher), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Peupliers, rue Ernest et Henri Rousselle et passage Foubert, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Cette disposition est applicable de 6 h à 13 h les jours suivants :

- le jeudi 30 septembre 2021 ;
- le vendredi 1^{er} octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DAMESME jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Cette disposition est applicable de 6 h à 13 h les jours suivants :

- le jeudi 30 septembre 2021 ;
- le vendredi 1^{er} octobre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE FOUBERT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DES PEUPLIERS.

Cette disposition est applicable de 6 h à 13 h les jours suivants :

- le jeudi 30 septembre 2021 ;
- le vendredi 1^{er} octobre 2021.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2021 au 29 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 29 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 29 septembre 2021 au 29 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Valadon, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Valadon, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VALADON, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112983 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 octobre, le 9 octobre et le 16 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LÉVIS vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 108, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CARDINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Camille Tahan, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation « Rue aux Enfants des Grandes Carrières » dans le cadre de la « Fête des Vendanges à Montmartre », nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Camille Tahan, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE TAHAN, 18° arrondissement, sur la totalité de la voie, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le mercredi 6 octobre 2021, de 11 h à 20 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Polonceau, Erckmann-Chatrian et Richomme, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant qu'une intervention programmée de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Mairie de Paris) aux n°s 33 et 30, rue Polonceau, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Polonceau, Erckmann-Chatrian et Richomme, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18° arrondissement, depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE RICHOMME.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RICHOMME, 18° arrondissement, depuis la RUE ERCKMANN-CHATRIAN vers et jusqu'à la RUE DES GARDES.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE POLONCEAU, 18° arrondissement, avec un barrage au niveau des n°s 32/34, RUE POLONCEAU (en direction de la RUE DES GARDES).

Une déviation est mise en place par les RUES POLONCEAU, ERCKMANN-CHATRIAN, RICHOMME et la RUE DES GARDES.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables le lundi 27 septembre 2021.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'intervention en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'intervention et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113010 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux du chantier ARENA (transport exceptionnel) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 27 au 28 septembre et du 28 au 29 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, dans les deux sens, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE et la RUE CHARLES HERMITE.

Deux déviations sont mises en place : l'une par la RUE CHARLES HERMITE, l'autre par la RUE DE LA CHAPELLE, la RUE BOUCRY, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Cette mesure est applicable : la nuit du 27 au 28 septembre 2021 de 1 h à 3 h et la nuit du 28 au 29 septembre 2021 de 1 h à 3 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00966 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

**TITRE I
Délégation de signature générale**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHO, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services — montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis ;

– Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel ;

– Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mélyane GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëticia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Laurent SERRAT, apprenti ;

– Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëticia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 14. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

– M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;

- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4

Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un coffret ENEDIS au n° 34, rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 septembre 2021 au 19 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement à Paris :

– au droit du n° 34, sur deux places de stationnement payant ;

– au droit du n° 32, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Boccador et rue de La Trémoille, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue du Boccador et la rue de La Trémoille, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Red Blue pendant la durée des travaux de réhabilitation immobilière 9, rue du Boccador et 5, rue de La Trémoille, effectués par l'entreprise Sorec (durée prévisionnelle des travaux : à compter du 29 septembre 2021, rue du Boccador et à compter du 4 octobre 2021, rue de la Trémoille, jusqu'au 15 janvier 2023) ;

Considérant l'installation de l'emprise de chantier avec palissades sur le trottoir et la chaussée devant l'immeuble, 9, rue du Boccador et 5, rue de La Trémoille ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU BOCCADOR, 8^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux cycles et 1 zone réservée aux engins de déplacement personnels ;

— RUE DE LA TRÉMOILLE :

- au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant, sauf aux véhicules de livraison ;
- au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 10 à 12, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Autorité gestionnaire du domaine : Ville de Paris.

Direction ou Organe administratif signataire du contrat :
Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Objet du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels autorisant l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (Rmn-GP) à occuper des emprises foncières, situées aux abords du Grand Palais sises 1-13, avenue Winston Churchill, 1-29, avenue du Général Eisenhower, 2, avenue Franklin D. Roosevelt et 22-40, cours la Reine constituant des espaces verts, des aménagements piétons jouxtant le jardin de la Nouvelle France et le Square Jean Perrin.

Le domaine public de la Ville de Paris mis à disposition représente une surface totale d'environ 7 743 m².

Cette occupation a pour objet de permettre :

- la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager accompagnant les travaux de restauration et de mise aux normes du effectués sur le bâtiment du Grand Palais lui-même, et ;
- l'amélioration des missions d'accueil du public, d'animation, de promotion et d'exploitation des espaces du Grand Palais dont la Rmn-GP a la charge.

Bénéficiaire de l'occupation du domaine : L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (Rmn-GP) domicilié 254-256, rue de Bercy, 75577 Paris Cedex 12.

Montant de la redevance : la Ville de Paris percevra une redevance fixe annuelle de 128 640 € indexée sur l'indice ILAT.

Date de conclusion du contrat : le 8 septembre 2021.

Durée du contrat : Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 10 mai 2021. Il est conclu pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 9 mai 2046.

Date de publication du présent avis : le 28 septembre 2021.

La délivrance de cette autorisation d'occupation du domaine public n'a pas été précédée d'une procédure de sélection préalable en application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) considérant les caractéristiques particulières des dépendances qui constituent les abords immédiats et seuls accès au Grand Palais, bâtiment dont l'Occupant est attributaire en vertu de la convention d'utilisation n° 075-2013-0002 du 25 mars 2014 conclue, en application des articles R. 2313-1 et suivants du CGPPP, pour une durée de 50 ans et dont il a notamment pour mission statutaire d'en assurer la mise en valeur.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par écrit à la Ville de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service du Patrimoine de Voirie – Section de Gestion du Domaine –121, avenue de France, 75013 Paris.

Email : [courriel : dvd-spv-consultations.contrats@paris.fr](mailto:dvd-spv-consultations.contrats@paris.fr).

Il peut être contesté par tout tiers intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au titre du recours en contestation de validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne » (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 – courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr – téléphone : 01 44 59 44 00 télécopie : 01 44 59 46 46.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe C3, au titre de l'année 2021.

- NABBI Marie France, CASVP 19
- AGATHINE GROS-DESORMEAUX Emmanuel, CHU Baudricourt
- BUJOTZEK-BATON Sylvie, CHRS Poterne des Peupliers
- DUVAUX Florence, CASVP 19
- CHEVALIER Abel, CASVP 14
- ROLLO Valérie, Bureau des E.H.P.A.D.
- ANNAMOUTOU Thierry, CASVP 19
- SUCHET Émilie, CASVP 9
- TRAORE Aminata, CASVP 13
- ZODROS Marc Antoine, CASVP 13
- SOUQUE Cyril, CASVP 15
- MERCIÉ Alexandre, Bureau des dispositifs sociaux
- PELESTIN Valérie, CASVP 8
- MIOT Liliane, SLHA Agence Diderot
- CASTERAN Rémi, Club Chauffourniers
- MECHETEM Fatima, CASVP 9
- RAFFIN Sylvie, CASVP 18
- LALOUX Élisabeth, agent détaché
- FARIA DA MOTA Françoise, CASVP 19
- GUILLARD FRANQUIN Nadège, CASVP 9
- QUEFFEULOU Yves, CASVP 11
- CORBEAU Ida, CASVP Centre
- TROTTIN-FERRARI Natacha, Club Mouffetard
- DEBENNE Georgina, STP
- FOUGERIT Alain, CHRS Charonne
- HONG TUAN Claude, CHRS Relais des Carrières
- PALAISY Madeleine, CASVP 19
- JEAN Ferdinand, CHRS Relais des Carrières
- ROSAN Camille, CASVP 14
- BENARBIA Sonia, CASVP 17
- ANROUZ Ismahane, BCATSMS
- DARAME Dimé, CASVP 20
- GAUTIER Élise, CASVP 13
- KICHENARADJOU Rajkumar, CASVP 11
- PIERRE Rosy, CASVP 6
- PLISSON Virginie, BFCE
- YANDZA Marie-Cécile, CASVP 20

- SALHI Cécilia, Paris Domicile
- BERAZA Elias, CASVP 11
- CIGAR Yvonne, E.H.P.A.D. l'Oasis
- ERMOND Patrice, SOI
- LE MILINAIRE Muriel, CASVP 10
- LEMESSIER Caroline, BCATSMS
- CORIOU Samira, CASVP 15
- LE NORMAND Muriel, CASVP 19
- MBOSHI Marie, CASVP Centre
- HUCK Sylvie, CASVP 13
- ROYER Guillaume, EAI
- BENDJILALI Rachid, SLHA Agence Diderot
- DESCOMBES Laurence, E.H.P.A.D. Annie Girardot.

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe C2, au titre de l'année 2021, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- MUNGROO Byelsmael
- JACQUINOT Marion
- MELASSE, née ESTIVAUX Mélanie
- DEBLAINE, née CARRIERE Sandra
- BOSCH Benoît
- BOISSONNET Bruno
- CHERAIOU Yacine
- HIMED Naim
- DEOM Remy
- CHELLI Yazid
- BELGANDOUCZ, née BEN SOLTANA Inès
- BENDRIA, née M'SELLEK-PETITHOMME Sinda
- PETRILLI Dora
- AMROUNI Rahima.

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe C2, au titre de l'année 2021.

- SIMON Luc, CHRS Poterne des Peupliers
- PILARD Fabienne, agent détaché
- MANSOUR Sophie, E.H.P.A.D. Alquier Debrousse
- FRUITIERE Cécile, CASVP 20
- MEYER Paul, agent détaché
- RADOVANOVIC Natasa, CASVP 17
- SAHRAOUI Ouhiba, CASVP 19
- LOISEL David, SFC
- NEUMEYER Edith, CASVP 11
- LOUITHOMME Nelise, CASVP 13
- CIURLETTI Odile, La Fabrique de la Solidarité.

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.

Poste : Chef-fe de l'Agence de Conduite d'Opération.
 Contacts : Caroline GRANDJEAN, Directrice de la DVD / François WOUTS, Directeur Adjoint.
 Tél. : 01 40 28 73 10.
 Email : caroline.grandjean@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 60702.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Relation Usager-ère (SRU).
 Poste : Chef-fe de projet DansMaRue.
 Contact : Thierry PREMEL.
 Tél. : 01 42 76 44 06.
 Référence : AT 60658.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS – Service du RSA Espace Parisien pour l'Insertion du 19^e arrondissement.
 Poste : Responsable (F/H) de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).
 Contact : Marion BLANCHARD.
 Tél. : 01 43 47 76 47.
 Référence : AT 60707.

Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chef du bureau « Espace Public et Environnement ».
 Service : Sous-Direction du Budget – Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).
 Contact : Etienne GONON-PELLETIER.
 Tél. : 01 42 76 34 22.
 Email : etienne.gonon-pelletier@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 60653.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de domaine matériel roulant.
 Service : Service Achats 3 Espace public – Domaine matériel roulant.
 Contact : Nicolas CAMELIO.
 Tél. : 01 71 28 56 17.
 Email : nicolas.camelio@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 60662.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets.
 Service : Service du paysage et de l'aménagement – Division urbanisme et paysage.
 Contact : Laurence LEJEUNE, Cheffe du service paysage et aménagement.
 Tél. : 01 71 28 51 41.
 Email : laurence.lejeune@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 60693.

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau, responsable de la section des cadres techniques.
 Service : Bureau des Carrières Techniques.
 Contact : Stéphane DERENNE.
 Tél. : 01 72 76 46 78
 Email : stephane.derenne@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 60730.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.
 Intitulé du poste : Coordinateur-riche petite enfance.
Localisation :
 Direction des Familles et de la Petite Enfance.
 Service Circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite Enfance 19 – 210, quai de Jemmape, 75010 Paris.

Contact : Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du SPAT.
 Email : annesophie.ravistre@paris.fr.
 Tél. : 01 43 47 60 74 • 07 84 10 90 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.
 Référence : 60741.

Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur en Chef (TSC) – Spécialité Informatique.

Poste : Référent-e fonctionnel-le sur l'application métier des conservatoires et des Ateliers Beaux-Arts (Arabesque).
 Service : Sous-Direction de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Culturelles. Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs.
 Contact : Isabelle DAMONT.
 Tél. : 01 42 76 84 09
 Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / isabelle.damont@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 60710.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Agent en charge de la validation des projets de SLT sur tous les carrefours parisiens (F/H).

Service : SD — SEE — PC Lutèce — Division Assistance et Validation des Projets sur les Carrefours équipés de SLT (DAVP CF/SLT).

Contacts : Catherine DUPUY, Chef de la DAVP CF/SLT ou Michel LE BARS, Chef de SEE.

Tél. : 01 40 34 60 20.

Emails : catherine.dupuy@paris.fr / michel.lebars@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60586.

2^e poste :

Poste : Chargé-e du suivi du contrat de contrôle du stationnement payant.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ.

Tél. : 01 40 77 42 26.

Email : camille.lopez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60727.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Référent-e fonctionnel-le sur l'application métier des conservatoires et des Ateliers Beaux-Arts (Arabesque).

Service : Sous-Direction de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Culturelles. Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs.

Contact : Isabelle DAMONT.

Tél. : 01 42 76 84 09.

Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / isabelle.damont@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60709.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 6^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60725.

2^e poste :

Poste : Chargé-e du suivi du contrat de contrôle du stationnement payant.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ.

Tél. : 01 40 77 42 26.

Email : camille.lopez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60726.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de communication et d'animations internes.

Service : Service communication et animations.

Contacts : Madeline FLORANCE et Annabelle JANODET.

Tél. : 01 71 28 53 04.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59583.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 6^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr ;

arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60723.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 6^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60724.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA